20111 CASAGLIONE 04 95 52 29 81 tiuccia21@gmail.com

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

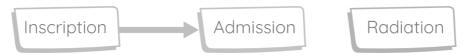
Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

TABLE DES MATIÈRES

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	3
Démarches administratives	3
Inscription	3
Admission	3
Radiation	3
Certificat de scolarité	3
Organisation du temps scolaire	4
Entrée	4
Sortie	4
Activités pédagogiques complémentaires	4
Travail scolaire	5
Organisation du temps périscolaire (cantine, garderie)	5
Cantine	5
Garderie	5
Fréquentation de l'école et obligation scolaire	5
Dialogue avec les familles	6
Usage des locaux	6
Hygiène	6
Santé	7
Sécurité	7
Sorties scolaires	7
Sorties obligatoires	8
Sorties facultatives	8
Coopérative scolaire – OCCE	8
2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE	8
Les élèves	8
Les parents	9
Les personnels enseignants et non enseignants	9
Les règles de vie à l'école	9
Lutte contre le harcèlement à l'école	10

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Démarches administratives



Inscription

L'inscription se fait à la mairie.

Il faut remplir un dossier et présenter les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- · un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant. Ensuite, l'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école. Cette étape s'appelle l'admission.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année.

Un élève peut entrer en **petite section** en septembre, s'il a 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours. L'inscription facultative des **toutes petites sections**, à l'école est soumise à une condition de propreté de l'élève et après concertation entre la famille, la mairie et l'équipe enseignante.

Admission

Les formalités de scolarisation et de radiation, relevant de la notion d'acte usuel, sont accomplis par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe (cas le plus fréquemment rencontré), seul par le parent qui exerce seul l'autorité parentale (l'autre bénéficiant, dans ce cas et en tout état de cause du droit de surveillance).

En l'absence de précisions contraires, il convient de présumer que les parents exercent en commun l'autorité parentale. Il appartient aux parents de faire connaitre leur situation parentale et de communiquer leur adresse afin que leur soient envoyés les documents relatifs à la scolarité de leurs enfants.

A chaque rentrée, les parents sont invités à communiquer ces informations via la fiche de renseignement afin d'actualiser les données les concernant.

La directrice prononce <u>l'admission</u> sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune
- d'un document attestant que l'enfant a réalisé les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- du livret de famille ou d'un document attestant l'état civil.

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, la directrice procède à une admission provisoire de l'enfant.

Radiation

En cas de changement d'école, un certificat de **radiation** est émis par la directrice sur demande écrite ou en passant par le courriel de l'école.

Certificat de scolarité

Le **certificat de scolarité** est émis par la directrice sur demande écrite ou en passant par le courriel de l'école.

Organisation du temps scolaire

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement. Elles sont réparties sur huit demi-journées comme le précise le tableau ci-dessous.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h30 – 11h30	08h30 – 11h30	08h30 - 11h30	08h30 – 11h30
APC 11h35 – 12h05	PS – MS CE1 – CE2 CM1 – CM2	GS – CP	PS – MS CE1 – CE2 CM1 – CM2	GS - CP
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

APC : activités pédagogiques complémentaires

Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité de tous, les portes seront tenues fermées en dehors de ces heures d'ouverture. Il est donc important de **respecter scrupuleusement ces horaires**.

Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement.

Entrée

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants dix minutes avant l'entrée en classe.

Le portail de l'école est ouvert pour l'accueil des élèves :

- de 8h20 à 8h30. le matin
- de 13h20 à 13h30 les après-midis.

Pour des raisons de sécurité, le portail est verrouillé en dehors de ces horaires.

Les parents ou les responsables sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la classe afin de le remettre à directement à l'enseignante, si ce dernier arrive dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires de l'école.

Sortie

Les horaires de sortie sont les suivants :

- pour les maternelles et classe de GS/CP, les enfants sortent à 11h20 et à 16 heures 20.
- pour les classes de CE et CM, les enfants sortent à 11h30 et à 16 heures 30.

Activités pédagogiques complémentaires

Par ailleurs, en sus de ces vingt-quatre heures d'enseignement, certains élèves peuvent bénéficier des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, à hauteur de trente-six heures annualisées. Elles sont facultatives et se déroulent, après accord des parents ou du représentant légal, en groupes restreints.

Elles sont mises en place :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- pour une aide au travail personnel
- pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Ces activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves et sur des durées variables réparties sur l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

Les parents des élèves concernés sont informés des horaires prévus et sont libres d'accepter ou de refuser par écrit le dispositif proposé.

Travail scolaire

Le carnet de suivi des apprentissages en maternelle et le livret scolaire unique en élémentaire informe du travail de l'élève.

Les fournitures scolaires doivent être vérifiées et renouvelées si nécessaire.

Organisation du temps périscolaire (cantine, garderie)

Le temps périscolaire (cantine, garderie) n'est pas pris en charge par l'école, il s'agit d'un service communal. Pour toute démarche (inscription, annulation, modification, demande d'informations...), les parents doivent se rendre sur le site de la mairie de Casaglione.

⇒ Lien pour signaler une absence :

https://casaglione-tiuccia.corsica/formulaire-de-signalement-dabsence/

Cantine

Les élèves sont pris en charge de 11h30 à 13h30 par le personnel municipal.

Garderie

Les horaires de l'accueil sont les suivantes :

- Le matin de 07h30 à 08h30 ;
- Le soir de 16h30 à 17h45.

Fréquentation de l'école et obligation scolaire

La **fréquentation régulière** de l'école primaire est **obligatoire à partir de 3 ans**, et il appartient à la directrice d'école de contrôler le respect de cette obligation d'assiduité. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par chacun des enseignants.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école **les motifs de cette absence** et ce par le lien suivant : https://casaglione-tiuccia.corsica/formulaire-de-signalement-dabsence/

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Cependant, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses.

Sur demande écrite des parents, la directrice d'école peut à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné et de remplir une décharge de responsabilité. La responsabilité de la directrice et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

Seuls les enfants bénéficiant d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** ou d'un **Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** (enfants en situation de handicap ou ayant un trouble des apprentissages avéré) peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire pour leur permettre de bénéficier de soins ou rééducations qui ne pourraient être dispensés de manière opportune à d'autres moments.

Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Ils sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

Les informations inhérentes au fonctionnement de l'école et toute information que la directrice souhaiterait transmettre aux parents d'élèves se fait via la boîte mail de l'école (tiuccia21@gmail.com) et aux adresses que les parents ont communiqué en début d'année.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent peut se présenter **aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école**, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

La directrice permet aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître aux autres parents leurs actions.

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du moyen de communication de l'enseignant, en précisant le motif du rendez-vous.

Usage des locaux

Pour garantir la sécurité de tous, il est rappelé que l'entrée de toute personne étrangère au service dans l'école est **soumise à l'autorisation de la directrice ou d'un enseignant.**

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel scolaire de l'école sera facturée aux familles.

Il est interdit aux élèves d'apporter :

- des objets de valeur (appareils électroniques ou numériques, téléphones portables, ...),
- des objets dangereux (couteaux, cutters...),
- des ballons, des cartes à collectionner,
- ou des jeux personnels.

Nous rappelons également que **les jeux violents**, notamment ceux inspirés de séries comme *Squid Game* ou de défis issus des réseaux sociaux, **sont strictement interdits à l'école**, qu'il s'agisse de défis, de mises en scène ou de tout autre comportement similaire.

Les bonbons, sucettes, chewing-gum et chips sont interdits.

L'usage du téléphone portable est interdit et si un élève possède un téléphone, celui-ci est éteint dans l'enceinte de l'école.

Les parents sont tenus de vérifier les sacs et poches de leur enfant afin de s'assurer qu'il n'apporte pas d'objets interdits ou dangereux.

Les parents seront considérés comme responsables de tout objet apporté à l'école par leur enfant.

En aucun cas, l'école ne sera tenue responsable de la perte ou de la dégradation d'objets personnels non indispensables au travail scolaire.

Hygiène

Les élèves doivent arriver à l'école propre sur eux et porter **une tenue adaptée** : tenue correcte et chaussures plates attachées aux pieds. Afin d'éviter une recrudescence des poux, les parents doivent être vigilants et traiter leur enfant. Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut pas se concentrer aux enseignements. 0 à 12 heures de sommeil lui sont indispensables.

Santé

En cas **d'accident ou de blessure**, même légère, les enseignants de service sont prévenus, et donnent les premiers soins. La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères prévues dans le protocole national sur l'organisation des soins. Une trousse de premiers secours est constituée pour les déplacements à l'extérieur.

En cas d'accident ou de malaise graves, les parents sont immédiatement informés et le SAMU contacté si nécessaire.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

Aucun médicament ne peut être administré à un élève sans la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec le médecin scolaire et le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école et un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est établi et ses modalités de mise en œuvre sont communiquées à l'équipe enseignante et aux familles.

Trois exercices d'évacuation incendie et un exercice de confinement (PPMS attentat-intrusion) sont organisés durant l'année scolaire.

En cas de passage en niveau de **vigilance climatique rouge**, **seuls les parents possédant l'autorité parentale et/ou les responsables légaux** sont habilités à récupérer les élèves à l'école, si le confinement n'est pas exigé. Si celui-ci est exigé, les élèves doivent être **gardés dans l'école** jusqu'à ce qu'un retour sans risque au domicile puisse être assuré.

Les parents sont alors invités à :

- écouter la radio (France Bleu RCFM 100.5 FM) et les consignes de sécurité données par les autorités
- ne pas venir à l'école chercher leur enfant qui est en sécurité dans l'établissement
- ne pas téléphoner à l'école pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques et laisser les réseaux libres pour les secours.

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire (voir tableau des horaires) est continue et leur sécurité est constamment assurée.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est assuré par les enseignants. En dehors des horaires scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de chacun des enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Les élèves sont récupérés par leurs représentants légaux ou à défaut, par les personnes nominativement désignées sur la fiche de renseignements établie en début d'année.

Sorties scolaires

Dans tous les cas de sorties, les familles sont informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.

Sorties obligatoires

Les sorties scolaires occasionnelles ou régulières ne dépassant pas la demi-journée d'école sont **obligatoires**. Elles correspondent aux programmes d'enseignement et sont organisées pendant les horaires habituels de classe.

Sorties facultatives

Les sorties dépassant les horaires habituels de la classe sont **facultatives**. Elles viennent en appui des programmes et contribuent à donner un sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales...

Pour les sorties facultatives, l'accord des parents ou du tuteur légal est indispensable pour que l'enfant puisse y participer. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est alors exigée.

Coopérative scolaire – OCCE

La coopérative scolaire est une association affiliée à l'Office Centrale de la Coopération à l'École (OCCE). Elle permet aux élèves de réaliser des projets de classe ou d'école (achat de petit matériel utile à la mise en œuvre de ces projets, financement de sorties...). En début d'année scolaire, les familles sont invitées à verser une participation financière libre et facultative. Quelle que soit la contribution de chacun, tous les enfants sont comptés comme membres actifs de la coopérative scolaire.

Par souci de transparence et d'information, un bilan et un état des comptes sont présentés lors de chaque conseil d'école.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. La charte de laïcité à l'école qui est annexée au règlement intérieur de l'école doit être respectée par tous.

Les élèves

Droits: Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations: Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Les élèves doivent respecter les règlements de classe et de cour mis en place. Ils doivent s'impliquer dans les tâches scolaires et fournir un travail à la mesure de leurs capacités.

Les parents

Droits: Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions peuvent être organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Obligations : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative, les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Obligations : Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public et porteur des valeurs de l'Ecole.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont construites et explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour établir **un climat scolaire serein** et créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant :

- les élèves sont **responsabilisés** dans la vie collective
- les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont **encouragés et valorisés**
- les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels, donnent lieu à des réprimandes qui ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Ces réprimandes peuvent revêtir les formes suivantes :

- sanctions à caractère éducatif qui, le cas échéant, peut être portée à la connaissance des représentant légaux de l'enfant
- isolement momentané et sous surveillance dans la classe ou exceptionnellement et temporairement dans une autre classe

• privation partielle de la récréation lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe.

Si, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, le comportement ne s'améliore pas, la situation doit être soumise à l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale peuvent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien aux parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (service sociaux, éducatifs, de santé...).

S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore toujours pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que la Directrice des Services Académiques de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école. Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Lutte contre le harcèlement à l'école

Tout enfant qui serait victime ou témoin de violences morales, verbales et/ou physiques doit venir en parler immédiatement à un enseignant ou à la directrice de l'école. Tout parent qui apprendrait que son enfant ou un autre est victime de violences répétées est également invité à prendre contact avec la directrice d'école afin que des solutions soient trouvées pour mettre fin à ces violences.

L'école a adhéré au programme Phare.

- Le présent règlement établi par le conseil d'école, est applicable pour l'année scolaire en cours. Il sera de nouveau soumis au vote du conseil d'école à la rentrée scolaire prochaine.
- 2) La charte de laïcité est annexée au présent règlement.